

Ville de Les Martres de Veyre

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 14 novembre 2024

A 20H30

Salle du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08/10/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Lucie DEQUESNES.

ONT DONNE POUVOIR : Gloria DIALLO (procuration à Martine BOUCHUT) - Stéphanie DUBIEN (procuration à Christophe CHAPUT) - Catherine LOPEZ (Procuration à Laurence DELAVET) Éric CANDIOLO (procuration à Pascal PIGOT) Jocelyn MOGENROS (Procuration à Sylvie CAMUS).

ABSENTS : Damien COULON — Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE.

Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre n’appelant aucune observation, il est adopté à l’unanimité par le conseil municipal.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISE PAR DELEGATION

DELIBERATIONS

Affaires Générales :

Rapport n° 1 : ouverture journée complète du magasin Auchan Market des Martres-de-Veyre les dimanches

Rapporteur : Pascal PIGOT

Annexe 1 : courrier de demande d’ouverture

En application des articles L.3132-26 à 3132-271, le maire peut autoriser l’ouverture des commerces 12 dimanches par an sur la journée complète.

La direction des magasins Auchan Market a adressé une demande officielle en ce sens dans laquelle elle cible 12 dimanches sur l’année 2025 :

Etablissement concerné et adresse	Dimanches souhaités par l'établissement	Horaires d'ouverture souhaités par l'établissement
Etablissement Auchan Supermarché Les Martres de Veyre Adresse : Avenue du Commandant Berrier 63130 Les Martres de Veyre Tél : 04 73 16 16 60	Dimanche 05/01/2025	08h30 – 20h00
	Dimanche 04/05/2025	08h30 – 20h00
	Dimanche 11/05/2025	08h30 – 20h00
	Dimanche 18/05/2025	08h30 – 20h00
	Dimanche 25/05/2025	08h30 – 20h00
	Dimanche 07/09/2025	08h30 – 20h00
	Dimanche 19/10/2025	08h30 – 20h00
	Dimanche 26/10/2025	08h30 – 20h00
	Dimanche 09/11/2025	08h30 – 20h00
	Dimanche 07/12/2025	08h30 – 20h00
	Dimanche 21/12/2025	08h30 – 20h00
	Dimanche 28/12/2025	08h30 – 20h00

Considérant qu’Auchan Market des Martres-de-Veyre est déjà ouvert le dimanche matin,
 Considérant qu’Auchan Market est ouvert en libre-service le dimanche après-midi,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De se prononcer défavorablement** sur la demande d’ouverture du magasin AUCHAN Market des Martres-de-Veyre 12 dimanches en 2025

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	1 (Sébastien BERNARD)

ENVIRONNEMENT

Rapport n° 2 : avis sur l’extension du périmètre de la Zone à Faible Emission (ZFE) Clermontoise

Rapporteur : Laurence DELAVET

Annexe 2 : Courrier + dossier de consultation

Pour lutter contre la pollution atmosphérique, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM) a rendu obligatoire l’instauration de ZFE dans les zones où les valeurs limite de qualité de l’air sont dépassées.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a renforcé le dispositif en l’élargissant à toutes les agglomérations de 150 000 habitants d’ici 2024.

Afin de s’aligner sur les obligations de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la ZFE-m sera étendue le 1er janvier 2025 à l’ensemble du territoire métropolitain, soit 21 communes supplémentaires. Les restrictions de circulation s’appliquent sur les axes routiers des 21 communes du territoire métropolitain, à l’exception des axes autoroutiers.

Les ZFE visent à limiter la circulation dans un périmètre restreint des véhicules les plus polluants pour améliorer la qualité de l’air, et ainsi protéger la santé des habitants.

Ce périmètre est signalé par des panneaux règlementaires (entrée/sortie de zone).

Les autorisations d’accès aux ZFE-m reposent sur la vignette Crit’Air. La vignette Crit’Air classe les véhicules en fonction de leur niveau d’émission de polluants atmosphériques. La vignette Crit’Air est un autocollant rond, à apposer de façon visible sur son véhicule. Il existe 6 types de vignettes différents : E, 1, 2, 3, 4 et 5.

Les véhicules les plus anciens, qui relèvent des normes antipollution les moins strictes, ne sont pas éligibles à une vignette (ils sont donc « non classés »).

La création d’une ZFE rend obligatoire la possession et l’affichage d’une vignette Crit’Air pour toutes les catégories de véhicules concernées par les restrictions (véhicules utilitaires légers et poids lourds).

Il est proposé au conseil municipal :

- **d’émettre un avis favorable**

- **d’accompagner cet avis des observations suivantes, en souhaitant qu’elles soient prises en compte :**

Des évolutions de comportements de mobilité en lien avec le projet ZFE ont déjà été observés sur le territoire de la commune. En effet, les conducteurs optent de plus en plus pour l’usage des transports collectifs (train SNCF).

Ces évolutions de comportement ont des impacts directs sur le stationnement aux abords de la gare SNCF, ainsi que sur le taux de remplissage des trains :

- Les stationnements ne suffisent plus aux abords de la gare SNCF. Le parking SNCF arrive à saturation quotidiennement, il y a un réel besoin de disposer de nouveaux stationnements pour accueillir les usagers des transports collectifs. Le stationnement doit être pensé comme un maillon de la chaîne de la mobilité de la commune afin d’assurer la bonne coordination entre le stationnement et le réseau de transports en commun. Le projet doit être pensé dans une dynamique globale, afin de ne pas « déplacer » la problématique du stationnement et de la circulation vers les territoires « relais ».

- Ces évolutions de comportement de mobilité induisent directement une augmentation du taux de remplissage de trains. Aux heures d’affluence, il est parfois nécessaire d’attendre le train suivant pour monter à bord. Les fréquences de passage et le nombre de trains/rames n’ont pas évolué, alors que la fréquentation a augmenté.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Fin de la séance : 21H10